

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 22 mars 2016 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 16 mars 2016.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 16 mars 2016 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, D. GARCIN, S. BUISSON.**

**ABSENTS EXCUSES : P. NOE, M. RIEUBON.**

**Pouvoirs : P. NOE donne pouvoir à V. GENSBURGER, M. RIEUBON donne pouvoir à D. GARCIN**

**ORDRE DU JOUR**

1. Détermination du nombre d'adjoints au maire – Election d'un 6ème adjoint
2. Indemnités des élus
3. Vote du compte administratif 2015
4. Vote du compte de gestion 2015
5. Vote de l'affectation des résultats 2015 pour le budget 2016
6. Vote des taux d'imposition 2016
7. Attribution des subventions 2016
8. Vote du budget 2016
9. Adoption du rapport de la CLECT
10. Convention avec le comité de jumelage
11. Désignation des représentants au conseil d'administration du comité de jumelage
12. Convention autorisant l'installation d'appliques sur façade – éclairage public
13. SEDI – enfouissement BT et FT chemin des Cornelles – chiffrage définitif
14. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la démolition / reconstruction de la Maison Pour Tous
15. Questions diverses

Les membres du conseil municipal respectent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Bruxelles.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Nathalie AGERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 25 février 2016 : MC MARILLAT indique que la phrase qu'elle avait dite sur le Chemin du Gay n'a pas été reprise, alors qu'elle l'a indiquée. Elle prend ça pour de la censure. L. BETHUNE dit qu'elle n'a pas apprécié le terme de censure. Depuis 2 ans, on ne peut pas parler de censure ! Si cette phrase n'a pas été retranscrite, c'est simplement parce qu'elle n'a pas été entendue par l'ensemble de l'assemblée car elle n'était pas audible. L. BETHUNE dit que MC MARILLAT a marmonné cette phrase à son voisin. MC MARILLAT dit que V. GENSBURGER, pourtant placé en face d'elle, a bien entendu car il lui a répondu. Elle indique que le positionnement de la personne qui prend les notes est mal choisi car elle n'entend pas tout le monde. L. BETHUNE confirme que la phrase n'a pas été reprise parce qu'elle n'a pas été entendue par tout le monde. Vote : 5 voix contre, 18 voix pour.

L. BETHUNE rappelle à l'opposition qu'ils peuvent être secrétaire de séance et proposer leur compte-rendu.

**1. Détermination du nombre d'adjoints au maire – Election d'un 6ème adjoint**

D'une part, Mme Le Maire indique au conseil municipal, que par courrier du 16 mars 2016, M. Eric PONTI a fait part de sa décision de se démettre de ses fonctions de conseiller municipal délégué pour raisons professionnelles. Toutefois, il souhaite rester conseiller municipal.

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire. Cependant, elle explique que les différents projets en cours nécessitent un investissement en temps et en personnes très important.

C'est pourquoi, rappelant que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », elle propose de porter à 6 le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention décide : de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire.

D'autre part, Mme Le Maire demande à l'assemblée si un ou plusieurs conseillers municipaux sont candidats.

Se porte candidat : Didier KIOULOU

Mme Le Maire propose de procéder à cette élection sans recourir au vote à bulletin secret. A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Par 23 voix pour, M. Didier KIOULOU est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint au maire et est immédiatement installé.

MC MARILLAT demande si D. KIOULOU conservera le CCAS. Il indique que oui.

## 2. Indemnités des élus

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2014 a été fixée l'enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus et sa répartition.

Considérant la démission d'un conseiller municipal délégué et l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint, Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la répartition de l'enveloppe financière tout en précisant que celle-ci reste la même, soit :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 1.634,63 € mensuels,
- Indemnités des adjoints : 16,5 % de l'IB 1015 x 5 adjoints, soit 627, 24 € mensuels.

**Soit une enveloppe totale mensuelle de 4.770,83 €.**

Sur proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de répartir l'enveloppe financière comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

- Maire : 39,05 % de l'IB 1015 soit 1.484,47 € bruts mensuels.
- 6 adjoints : 12,55 % de l'IB 1015 soit 477,08 € bruts mensuels.
- 1 conseiller délégué : 7,89 % de l'IB 1015 soit 299,93 € bruts mensuels.

**Soit un total de 4.646,88 € Bruts mensuels.**

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité,
- **Dit** qu'un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

VOTE : 23 voix pour.

## 3. Vote du compte administratif 2015

M. DELMAS fait une présentation du compte administratif 2015.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 3 010 417,15 €

Dépenses : 2 137 927,41 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 872 489,74 €

Possibilité en 2016 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 2 229 360,17 €

Dépenses : 907 504,92 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2015 de – 1 321 855,25 € (restes à réaliser : 407 700 € reportés sur 2016). Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2016 au C/001

S. BUISSON se réjouit que l'on ait toujours un excédent, il fait constater que cela est le fruit d'une bonne gestion des mandats précédents. Il trouve dommage d'avoir fait le DOB avant de voter le CA. Il indique que 48 % de réalisation seulement ne peut pas être satisfaisant. Il faut affiner les prévisions. Il note une augmentation de 57 % sur les dépenses d'affranchissement, ainsi qu'une grosse augmentation sur le nettoyage des locaux (40%). Il indique qu'il votera contre le CA comme M. DELMAS l'a toujours fait lorsqu'il était membre de la commission finances.

MC MARILLAT dit qu'il est dommage de ne pas avoir le détail des frais en conseil municipal comme elle l'a eu en commission finances. Le poste « fêtes et cérémonies » a augmenté à cause de deux représentations théâtrales. Elle demande si cela est exceptionnel ? Elle note que le poste des agents non titulaires augmente ainsi que le nombre d'élèves scolarisés à l'extérieur, alors que les recettes baissent, pas seulement la DGF mais aussi la CAF. Elle dit que les subventions baissent au niveau de la petite enfance. Elle demande s'il n'y a pas un petit risque d'effet ciseau et dit que l'on doit faire attention à ces dépenses.

L. BETHUNE dit que pour les enfants scolarisés, on a un différentiel de 6 élèves entre les St Jeannais scolarisés ailleurs et ceux des autres communes qui sont scolarisés à St Jean.

MC MARILLAT dit que le poste de recettes doit être mélangé dans d'autres comptes.

P. ROUYEYRE précise que l'on n'accepte que les dérogations dans le cadre des conditions qui ont été votées en conseil municipal. Il n'y a eu aucune exception.

M. DELMAS indique que pour le personnel non titulaire, il y a effectivement une augmentation, notamment à cause des NAP.

Il indique que pour le poste « fêtes et animations », il y a eu deux représentations non prévues en début d'année qui ont été proposées, au vu de l'intérêt de leur thème : la laïcité et la déportation. C'est un choix assumé par la municipalité. La gestion de ce poste par les élus qui en ont la charge est très rigoureuse.

Pour les frais d'affranchissement, il y a une augmentation. Les pourcentages sont impressionnants, mais les chiffres ne sont pas très importants (de 3 257 € on passe à 5 124 €).

Les recettes ont quand même augmenté entre 2014 et 2015.

Le budget a été sérieux, rigoureux et a permis de répondre aux besoins de la population.

E. PONTI dit qu'il y a eu également les frais liés à l'achat de la clé USB qui est un investissement pour les nouveaux arrivants, pour plusieurs années. Il précise qu'une réflexion est menée, notamment pour la fête de la Saint Jean, qui va être recentrée sur le village et permettre ainsi des économies, notamment du fait de la suppression de la location du chapiteau. Il n'y a donc pas de crainte à avoir pour l'avenir. Les élus restent vigilants.

L. BETHUNE dit que S. BUISSON parle en pourcentage. Il faut faire attention, car quand on passe de 1 à 2, ça fait 100% de plus, alors que cela ne fait pas une différence énorme et donc qu'il faut mieux parler en chiffre qu'en pourcentage. S. BUISSON dit que ce sont des règles de gestion que ce soit la municipalité ou une entreprise.

MC MARILLAT demande si la subvention de la CAF a été définitivement perdue pour la garderie ? L. BETHUNE répond qu'elle est reportée car on attend des devis de travaux pour la salle qui sert de garderie actuellement.

L. BETHUNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE : 1 voix contre, 4 abstentions, 17 voix pour.

#### 4. Vote du compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 5 abstentions, 18 voix pour.

#### 5. Vote de l'affectation des résultats 2015 pour le budget 2016

Le compte administratif 2015 a été voté lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2016.

Constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 872.489,74 Euros,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	872.489,74 €
<b>Solde d'Investissement 2015</b>	
Excédent :	+1.321.855,25 €
Déficit :	Néant
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 407.700,00 €
RAR recettes	Néant
<b>Besoin de financement en Investissement</b>	<b>Néant</b> (- 914.155,25 €)
<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT</b>	
<b>Affectation à l'investissement au c/1068</b>	<b>872.489,74 €</b>
(Couverture au minimum du besoin de financement)	
Affectation à l'excédent reporté c/002	
<b>Néant(Surplus non affecté au c/1068)</b>	

VOTE : 23 voix pour.

## 6. Vote des taux d'imposition 2016

Par délibération n°16-007 du 26 janvier 2016, la CAPV a décidé d'assurer le financement de l'EPCC Grand Angle par une prise en charge financière à hauteur de 100% du coût net actuel de l'EPCC et sa fiscalisation.

Les taux d'imposition des ménages HT et TFB intercommunaux vont donc être augmentés. La TFNB ne sera pas impactée.

Les communes peuvent choisir de neutraliser l'impact de cette hausse par une baisse de leurs propres taux d'imposition dans le respect des règles de liens entre les taux (coefficient de variation taux TH = coefficient de variation taux TFNB). Le choix de la neutralisation est proposé à l'assemblée. Il convient par conséquent de baisser les taux communaux en appliquant les taux de variation suivants :

- 0,9822 pour la Taxe d'Habitation (TH)
- 0,9845 pour la Taxe Foncière propriétés Bâties (TFB)
- 0,9822 pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)

Les taux proposés au vote de l'assemblée sont donc les suivants :

TAXE D'HABITATION :	13,29 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :	21,04 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BÂTIES :	59,98 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : se prononce pour les taux ci-dessus notifiés.

M. DELMAS dit que c'est un choix communal, et que c'est la deuxième année consécutive qu'on propose de baisser les taux communaux. Recettes en moins : 20 494 €. Il dit qu'en commission finances, il y a eu une abstention.

L. BETHUNE dit que ce qu'on peut reprocher à la majorité c'est de ne pas tenir ses promesses puisqu'elle avait dit qu'elle ne toucherait pas aux impôts et que cela fait deux fois qu'elle les diminue !

Elle indique que 4 communes seulement ont choisi de neutraliser dans la CAPV.

D. GARCIN dit que c'est 20 000 € qui n'iront pas ailleurs, par exemple aux travaux et que c'est quand même dommage.

S. BUISSON dit que cela est normal que les St Jeannais n'aient pas à supporter cela. Il ne faut pas opposer systématiquement le Pays Voironnais et la commune. Mais cela profite à l'intercommunalité.

MC MARILLAT dit que l'an dernier, il y a eu une diminution, mais on a perçu de l'argent de la part du Pays Voironnais qui a compensé la baisse, car c'était pour des équipements sportifs dont on ne profitait pas.

M. DELMAS ajoute que cette baisse sera compensée par l'augmentation des bases d'imposition. Mais cela est difficile de dire aujourd'hui combien cela pourra représenter. On le saura en fin d'année.

S. BUISSON dit que l'on pourrait aussi baisser encore plus les impôts.

M. DELMAS demande à S. BUISSON si c'est ce qu'il propose. S. BUISSON répond que c'est seulement une réflexion.

M. ROSTAING-PUISSANT dit que l'on peut en parler de manière indéfinie. Il y a un discours politique qui dit qu'il y a une hausse d'impôts à cause du Pays Voironnais alors que c'est un transfert. On nous a demandé de renoncer aux taxes sur Centr'alp. On ne pourra pas compenser indéfiniment tous les transferts et il faudra être vigilant.

M. DELMAS indique que M ROSTAING-PUISSANT a raison de rappeler que cette baisse des taux est liée uniquement au Grand Angle, mais qu'il y aura d'autres équipements sportifs et d'autres équipements communautaires qui entraîneront une hausse des taux.

VOTE : 23 voix pour.

M. DELMAS constate qu'il y a eu un changement entre les votes au conseil municipal et ceux en commission finances et il s'en félicite.

## 7. Attribution des subventions 2016

Sur proposition de M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations et sociétés locales et extérieures pour l'année 2016 :

Associations locales :

FC La Sure : 2500 €, FCPE : 102 €, Secours Populaire : 300 €, Tennis de table : 650 €, Union des pêcheurs : 85 €, Karaté Club : 1700 €, Amicale boule St Jean : 600 €, Sou des écoles : 800 €, Comité de jumelage : 800 €, ACCA : 109 €, Bibliothèque : 620 €, FNACA : 100 €, UNRPA : 950 €, Ass. des Parents d'Elèves Privée : 1200 €, Les P'tits Loups : 87370 €, Comité social du personnel : 2300 €, Voironnais Volley Ball : 2900 €, MPT fonctionnement : 82070 € + accompagnement à la scolarité : 250 € + spectacle de Noël : 500 € + club nature : 250 € + médiévales : 1000 €, Compagnie de la Sereine : 700 €, Compagnie des Pincés à Linge : 320 €, Coopérative scolaire pour projets : 2260 €, Relais Assistantes Maternelles : 8390 €, activité musique : 2500 €, Lyre St Jeannaise : 715 €, CCAS : 17 000 €.

Associations extérieures :

Ass. sportives collège le Vergeron : 250 €, Ass. donateurs de Sang Voiron : 136 €, CAM Moirans : 1000 €, AIPE : 1240 €, Les nouveaux jardins de la solidarité : 500 €, ADTC : 300 €, Associations sportive lycée E. Herriot : 50 €, RASSED Moirans : 218 €, Passiflore Tullins : 100 €.

M. DELMAS indique que la majorité municipale avait pris ses fonctions en prévoyant un soutien aux associations. Les élus ont rencontré une quinzaine d'associations pour les connaître et connaître leurs besoins. Les rencontres ont été très riches et ont permis de progresser. La proposition de répartitions des subventions est faite en respectant des critères transparents, notamment d'équité.

P. ROUVEYRE indique que pour les P'tits Loups, il y a une augmentation liée à des charges supplémentaires en personnel du fait du remplacement d'un contrat aidé. La personne en contrat maternité a été remplacée par un contrat de moins d'heures, dans un souci de maîtrise des dépenses. Outre le coût de la mutuelle obligatoire, il a fallu faire aussi une provision pour les départs en retraite. La crèche a un taux de plus de 80% de remplissage. Il n'y aura plus d'augmentation dans l'avenir.

MC MARILLAT dit qu'ils font des efforts de gestion réels. Ce ne sont pas des professionnels et ils font ça avec leur cœur. Ils ont été lâchés par le Conseil Général.

P. ROUVEYRE indique que la CAF souligne leur bonne gestion. Ils sont passés de 75% à plus 80% de remplissage.

M. DELMAS dit qu'il y a augmentation de la subvention pour la MPT, du fait de l'organisation des médiévales cette année et de la nouvelle section « club nature ». Sinon, la plupart des associations bénéficient du même montant.

Il précise que pour le Sou des Ecoles Laïques, la subvention diminue à la demande de l'association, qui a fait plusieurs actions qui ont rapporté de l'argent. Il souligne ce point.

Il y a une augmentation de la subvention des boulistes car ils ont des frais plus importants liés au passage en division supérieure et à leur participation aux NAP.

Un comité de jumelage s'est mis en place. Une première subvention lui a été accordée, pour se lancer.

Activité musique : c'est pour l'instant assez flou car on est en réflexion pour l'organisation d'une activité musicale, peut-être au sein de la MPT.

Pour le CCAS : c'est une baisse par rapport à l'année dernière mais en fait, si on prend l'année d'avant, il n'y a pas de réduction de la subvention (+ 1000 € par rapport à il y a 2 ans). L'année dernière avait en effet été exceptionnelle.

S. BUISSON demande si le vote est par association ? M. DELMAS répond que non.

J. BIANCHI demande comment la subvention a été déterminée pour le Lycée P. Beghin ? Est-ce proportionnel au nombre d'élèves concernés par le projet ?

S. BUISSON répond que c'était l'an dernier, pour un projet spécifique. Cette année, il n'y a pas de projet précis donc pas de demande de subvention, et donc pas de subvention.

M. DELMAS dit qu'un projet est pris en compte s'il concerne des jeunes de Saint Jean de Moirans.

VOTE : 23 voix pour.

Concernant la MPT :

S. BUISSON dit qu'il n'est pas question de remettre en cause la légitimité de la MPT, mais étant donné que le Pays Voironnais vient de prendre la compétence culture, avec le Grand Angle et autres structures, et étant donné que 50% des adhésions de la MPT proviennent d'adhérents en dehors de St Jean mais du Pays Voironnais, il sollicite les représentants au Conseil Communautaire pour demander à la CAPV de subventionner à 50%, puisqu'il y a des projets d'investissement.

L. BETHUNE dit qu'on en parlera plus tard dans le cadre d'une autre délibération.

M. ROSTAING-PUISSANT dit qu'il y a des subventions de la CAPV dès lors que les actions couvrent plusieurs communes et qu'elles sont transversales. Il faut plusieurs points d'implantation. Pour toutes les associations, dans toutes les communes, il y a 40% d'extérieurs, donc ça ne concerne pas que la MPT. Pour le moment, ce phénomène n'a pas été mis à plat et n'est pas reconnu.

VOTE : 23 voix pour.

Concernant les P'tits Loups : VOTE : 23 voix pour.

Concernant le CCAS : VOTE : 23 voix pour.

## 8. Vote du budget 2016

M. DELMAS présente le budget 2016. Il rappelle que les grandes masses de ce BP ont déjà fait un objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 873 165 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 424 230 €.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 2 925 244 €.

Il expose :

## FONCTIONNEMENT

Baisse des recettes (DGF (-62 000 €) et diminution des taux d'imposition).

Baisse de l'excédent de fonctionnement (baisse des recettes, et des dépenses en plus : embauche d'un chef de services techniques, dépenses de communication plus importantes, instruction de l'urbanisme à la CAPV....).

S. BUISSON demande : en ce qui concerne la récupération du FCTVA sur les frais de fonctionnement, sera-t-elle au même taux que les frais pratiqués sur les investissements ?

M. DELMAS répond qu'il n'y aura pas de changement.

S. BUISSON demande des explications sur les dépenses de communication.

S. MONCHO détaille les dépenses de communication qui sont prévues pour cette année : changement des banderoles, panneaux auto-pouce, communication et animation sur le marché festif, impression du Dicrim, impression du Petit Journal, achat de gilets jaunes au logo de la commune, cadeaux de mariage, cartes de visite.

## INVESTISSEMENT

M. DELMAS explique brièvement les recettes d'investissement puis détaille les futures dépenses d'investissement qui sont : la continuité de la révision du PLU, la réfection du cœur village, les eaux pluviales, l'illumination 2016, la réfection de certaines voiries de la commune, l'achat de nouveaux mobiliers, la mare pédagogique, le jardin du souvenir, quelques constructions : tènement du bar, la première tranche de l'extension de la mairie, l'accessibilité du centre socio-culturel, la première tranche de la Maison Pour Tous, la démolition de la caserne des pompiers et du boulodrome, la reconstruction du boulodrome, les cheminements piétons et le feu de Champfeuillet.

MC MARILLAT questionne sur les dépenses de fonctionnement, au niveau du personnel titulaire : pensez-vous que l'augmentation que vous avez prévue est suffisante, compte-tenu des annonces d'augmentation du point d'indice et de l'embauche d'un chef d'équipe ?

L. BETHUNE répond : le chef d'équipe a été pris en compte mais nous n'avons pas tenu compte de l'augmentation du point d'indice qui vient seulement d'être annoncée. Mais on a de la marge sur ce poste, il n'y aura donc pas de problème, l'enveloppe est suffisante.

MC MARILLAT demande : pour les autres personnels, avez-vous prévu une embauche pour avoir augmenté autant le poste ? Il y a une forte augmentation dans un compte concernant les contrats aidés, qu'avez-vous prévu ?

L. BETHUNE répond : on va recourir à un contrat d'avenir, 2 services civiques et un CAP petite enfance en alternance.

MC MARILLAT demande des précisions sur les dépenses d'investissement concernant les frais d'études ? C'est surtout le PLU ? ou est-ce qu'il y a autre chose ?

M. DELMAS répond : oui cela concerne les différentes études pour le PLU, sachant qu'il y a des tranches conditionnelles non encore décidées. On a mis le montant maximum.

MC MARILLAT : et les autres frais d'étude ? Les Pressés de la Cité ?

M. DELMAS répond que oui. Mais aussi les études pour les eaux pluviales.

F. PERNOD indique que pour les eaux pluviales, c'est une étude demandée par la Préfecture depuis 2008 qui n'avait pas été faite. Et en plus, elle s'intégrera dans le PLU. Actuellement, quand un pétitionnaire dépose un permis, on ne sait pas trop comment les réseaux sont dimensionnés et on croise les doigts pour que tout se passe bien.

MC MARILLAT indique que pour la commission des finances, ce serait intéressant qu'on fasse une projection des grosses dépenses lorsque les Pressés de la Cité auront fini leur étude.

M. DELMAS répond : oui, bien sûr et ça permettra de faire des prévisions pour 2017, 2018 et 2019.

S. BUISSON fait une remarque générale sur la problématique de l'effet ciseau qui est remarquable. Il indique qu'il aurait préféré que le budget soit présenté en fonction de cette problématique. Il précise qu'il y a quand même beaucoup de frais d'étude.

F. PERNOD en réponse, indique que c'est un choix de faire des études car on s'est aperçu qu'on doit reprendre des choses qui ont été faites auparavant sans études.

VOTE : 4 voix contre, 1 abstention, 18 voix pour

## 9. Adoption du rapport de la CLECT

Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Musée Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Michel DELMAS procède à la lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est précisé que cela fait suite au transfert du Musée Mainssieux qui est sur VOIRON et qu'il n'y aura pas d'impact financier pour Saint Jean de Moirans.

VOTE : 23 voix pour.

## **10. Convention avec le comité de jumelage**

M. Michel DELMAS 1er adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de St Jean de Moirans est jumelée avec la commune de Frossasco en Italie depuis le 16 décembre 1997.

Il informe le Conseil Municipal de la création d'un comité de jumelage.

Il propose à l'assemblée la signature d'une convention entre la commune et le comité de jumelage afin de mandater le comité de jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour le compte de la commune, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention.

M. DELMAS dit : nous nous étions engagés à la création d'un Comité de Jumelage. L'association a été créée en 2015.

Le Président est Jo MALDERA.

MC MARILLAT demande si le comité de jumelage concerne seulement Frossasco ?

En réponse, M. DELMAS indique que pour l'instant, il n'y a que Frossasco. S'il devait y avoir un autre jumelage, ce serait avec un autre comité de jumelage. Mais il n'y a pas de projet à sa connaissance d'un autre jumelage.

VOTE : 23 voix pour.

## **11. Désignation des représentants au conseil d'administration du comité de jumelage**

M. Michel DELMAS 1er adjoint explique qu'en raison de la création d'un comité de jumelage, il convient de procéder à la désignation des représentants à son conseil d'administration, au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Se sont portés candidats :

- Françoise REY
- Brigitte ZWIRYK
- Serge BUISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner Françoise REY, Brigitte ZWIRYK et Serge BUISSON comme représentants de la commune au conseil d'administration du comité de jumelage.

MC MARILLAT questionne au sujet de la convention car il y a le Conseil d'Administration et le Conseil d'Orientation. Est-ce que vous cherchez des membres pour le CA ou le CO ?

En réponse, M. DELMAS dit que ce sont deux structures différentes mais que l'on peut mettre les mêmes représentants.

VOTE : 23 voix pour.

## **12. Convention autorisant l'installation d'appliques sur façade – éclairage public**

M. François PERNOUD adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au Conseil Municipal la demande de certains habitants de la mise en place d'un nouvel éclairage public chemin de la Cerise.

Cet aménagement a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires attenants à cette même rue.

Pour réaliser ces travaux, il convient de contacter par courrier les propriétaires des façades qui devront autoriser par écrit la commune de St Jean de Moirans à poser ce nouvel éclairage public.

Ensuite, il conviendra de formaliser ces accords par une convention par laquelle ils acceptent que leur propriété soit grevée d'une servitude d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux travaux à signer les conventions de servitude d'installation d'appliques d'éclairage public.

F. PernoUD précise qu'il n'y a pas d'éclairage sur le Chemin de la Cerise. Il est trop étroit pour mettre des poteaux. Il faut donc les mettre sur des façades privées.  
Il y a eu une concertation avec les riverains dans le cadre de l'aménagement du Centre Village.

VOTE : 23 voix pour.

### **13. SEDI – enfouissement BT et FT chemin des Cornelles – chiffrage définitif**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Collectivité Commune St Jean de Moirans, Affaire n°15-535-400 – Enfouissement BT & FT Chemin des Cornelles.

#### **SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 40 838 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 27 114 €  
La participation aux frais du SEDI s'élève à : 670 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 054 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 40 838 €

Financements externes : 27 114 €

Participation prévisionnelle : 13 724 €

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 13 054 €.

#### **SEDI – Travaux sur réseau France Télécom**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 7 950 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 3 907 €  
La participation aux frais du SEDI s'élève à : 305 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 738 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 7 950 €

Financements externes : 3 907 €

Participation prévisionnelle : 4 043 €

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 3 738 €.

VOTE : 23 voix pour.

## 14. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la démolition / reconstruction de la Maison Pour Tous

Suite au diagnostic réalisé par le Cabinet de programmation urbaine « les Pressés de la Cité », le projet de reconstruction de la Maison Pour Tous a été abordé ; d'une part pour répondre aux normes d'accessibilité et d'autre part pour répondre à une demande de services toujours en augmentation des habitants de la commune et des habitants des communes avoisinantes.

Après une première étude, la démolition et la reconstruction de la Maison Pour Tous sont évaluées à environ 1 500 000 €. Mme Le Maire propose que cet investissement fasse l'objet d'une demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande aux taux maximum au Conseil Départemental pour la démolition / reconstruction de la Maison Pour Tous.

L. BETHUNE propose de déposer cette demande de subvention au Conseil Départemental au titre d'un projet structurant, qui doit être fait avant le 31 mars. Il y a 40% de fréquentation extérieure à la commune.

On répond aux critères du projet structurant.

S. BUISSON dit que la notion d'intercommunalité doit être également retenue dans le cadre des demandes de subvention et notamment pour le futur fonctionnement.

L. BETHUNE répond que c'est pour cette raison qu'ils souhaitent que cette reconstruction soit reconnue en projet structurant.

MC MARILLAT demande si on pourra peut-être demander une aide à la CAF puisque ce sera aussi la construction d'un nouveau centre de loisirs.

S. BUISSON demande des nouvelles des demandes de subvention déjà votées.

L. BETHUNE répond que les demandes ont été déposées hors délais. Nous étions déjà hors délais lorsque nous avons voté. Il y a eu une confusion avec la date du 31 mars pour les projets structurants. Il reste cependant des crédits qui n'avaient pas été consommés en 2015 pour des subventions accordées, et que pourront être entrepris certains travaux.

V. GENSBURGER dit que l'on peut quand même faire les études, donc cela ne nous bloque pas sur l'avancement des travaux à venir.

VOTE : 23 voix pour

## 15. Questions diverses

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h40.



Rédaction : V. DODDO / S. BOIZOT

Vérification : L. BETHUNE

Date : 04.04.16